

D. Demazière, C. Gadea
Sociologie des groupes professionnels,
Paris, La Découverte
A paraître en 2009

L'HISTOIRE DES COMPTABLES EGYPTIENS LES AVATARS D'UN GROUPE PROFESSIONNEL

Elisabeth Longuenesse

Résumé :

Cet article retrace, à propos de l'Égypte, les avatars d'un ensemble professionnel, celui des professionnels de la comptabilité, dans des contextes politiques changeants. À l'époque monarchique, la profession comptable n'est rien de plus qu'une extension impériale de la profession britannique. Durant les années nassériennes, suite à l'étatisation de l'économie, sa marginalisation s'accompagne de la création d'un corps professionnel au sein de l'administration, soumis à une logique de service public étatisé. Les politiques de libéralisation amorcées dès les années 1970 débouchent au tournant des années 2000 sur une adhésion au modèle néolibéral et imposent une réorganisation du marché des services professionnels, dans le sens d'un nouveau développement d'une pratique privée ou libérale. La bataille qui se joue, entre les représentants de quelques grands cabinets internationaux et une profession largement fragmentée, pose la question d'une autonomie professionnelle synonyme de soumission à des logiques exogènes.

Mots-clés : profession comptable, Égypte, histoire, libéralisation, conflit

Abstract :

This paper proposes a social history of the Egyptian accountants, in changing political contexts. During the monarchy, Egyptian accountants were nothing more than an imperial extension of the British profession. Under Nasser's rule, the nationalisation of the economy resulted in the marginalisation of private practice and its replacement by a body of professional civil servants. The liberalisation policies which were launched as soon as the first half of the 70s ended in the years 2000 with a complete adoption of neoliberal agendas and the reorganisation of the market for professional services, with a new development of private practice. The recent battle between the representatives of the big international firms and a fragmented profession questions a so-called professional autonomy which rather means a submission to exogenous logics.

Keywords : accountants, Egypt, history, liberalisation, conflict

Si les travaux sur les marchés du travail dans les pays en développement ne manquent pas, ils se sont surtout intéressés au travail peu qualifié, à l'emploi informel et, plus récemment, aux questions d'insertion et de chômage des diplômés. Les dynamiques professionnelles ont en revanche été peu étudiées. Pour le Proche-Orient, quelques travaux d'historiens ont traité de l'émergence des professions modernes de médecin, d'ingénieur ou d'avocat, ou encore du rôle des élites (professionnelles) modernisatrices dans les transformations sociales. Dans les années 1980, les politistes se sont intéressés à la mobilisation croissante de certains de ces groupes professionnels et de leurs syndicats, au sein desquels le parti au pouvoir et l'opposition nationaliste ou islamiste se livraient de féroces batailles [Longuenesse, 2007].

En revanche, alors même que ces professions étaient considérées comme des vecteurs de modernisation, T. Johnson remarquait que les sociologues des professions faisaient généralement l'impasse sur les pays en développement. Or, à l'encontre du modèle de l'autonomie professionnelle dont les théories fonctionnalistes faisaient une caractéristique essentielle des *professions*, dans les colonies celles-ci dépendaient au contraire très largement de la commande de l'administration coloniale ou d'un emploi salarié au sein de ses services [Johnson, 1973, 1983]. Par la suite, devenus indépendants, les pays issus de la colonisation mettaient en œuvre des politiques de développement attribuant à l'État un rôle central qui aboutit à subordonner plus radicalement encore les élites professionnelles, « savantes » ou « consultantes » [Freidson, 1980], à son projet.

Dans les années 1990, la multiplication des organisations interétatiques (OMC, Union Européenne, traités régionaux) ou professionnelles (l'IASB, Commission de normalisation comptable internationale, avait été créée dès 1974), s'accompagne de la promulgation de réglementations supranationales, se superposant ou s'imposant aux réglementations nationales. L'inégale représentation des différents pays au sein de ces organismes, l'état des rapports de force au niveau mondial, posent la question de la façon dont est négociée l'harmonisation entre réglementations nationales et internationales [Evetts, 2002 ; Ramirez, 2003].

Cet article retrace, à partir du cas égyptien, les avatars d'un ensemble professionnel, celui des professionnels de la comptabilité, entre profession libérale et comptables salariés, en lien avec l'évolution des mécanismes de régulation tant du marché de l'emploi que du marché des services professionnels, dans des contextes politiques changeants. L'existence d'une profession comptable libérale est en effet indissociable d'une économie de marché, mais elle est aussi complémentaire à bien des égards du travail des comptables salariés, qu'ils travaillent en entreprise ou dans les services financiers de l'État et de divers organismes, publics ou privés. Une politique de nationalisation et de planification centralisée modifie radicalement l'équilibre entre les différents segments professionnels concernés. Inversement, le retour au marché redynamise un marché de services professionnels en pratique privée ou libérale – mais dans des conditions qui, aujourd'hui, n'ont plus rien à voir avec la situation des années 1950. La bataille qui se joue depuis 2000 en Egypte est profondément marquée par les nouveaux clivages nés des modalités de l'ouverture au marché mondial : elle pose en termes crus la question d'une autonomie professionnelle synonyme de soumission à des logiques exogènes la rendant largement illusoire.

Points de repère historiques

Pour comprendre les batailles autour de la profession comptable aujourd'hui en Egypte, un retour sur trois moments historiques est nécessaire : la période dite libérale, qui prend fin

avec le renversement de la monarchie par le coup d'État des Officiers Libres ; la période nassérienne, marquée par les nationalisations et l'étatisation de l'économie ; la période du retour progressif au marché, qui commence avec l'*infitah* de Sadate en 1974, et s'accélère dans les années 1990 avec l'ajustement structurel.

Une profession si britannique

Les cabinets d'audit britanniques arrivent en Egypte à la fin du XIX^e siècle [Shawki, 1994]¹. Le premier texte législatif réglementant l'exercice de la révision des comptes daterait de 1909. Jusque dans les années 1940, « l'audit comme profession est exercée par des experts étrangers ». La première « Association égyptienne des comptables et réviseurs » (*Egyptian Association of Accountants and Auditors*, ESAA), créée en 1946, est dirigée par un conseil d'administration composé de sept Anglais et neuf Égyptiens, tous membres de l'*Institute of Chartered Accountants of England and Wales* (ICAEW)². Les Anglais dominent en pratique la profession et le marché des services comptables jusqu'en 1956 : à cette date, sur 89 membres de l'ESAA, 32 sont anglais ou français. Ils seront expulsés après la crise de Suez³.

La première loi réglementant la profession de « comptable et réviseur » est promulguée en 1951. Elle crée une commission de certification chargée de la tenue d'un registre des comptables et réviseurs agréés par le ministère du commerce et de l'industrie⁴. Une loi de 1953 oblige les investisseurs à faire viser leurs documents comptables et déclarations de revenus par un expert-comptable. Entre temps, le 23 juillet 1952, la monarchie est renversée, la République est instaurée par les Officiers Libres. Et Nasser devient seul maître du pays dès 1954. L'année suivante une loi crée un « syndicat professionnel » (parfois qualifié d'« ordre » par les auteurs francophones, voir Longuenesse, 2007), auquel l'adhésion est désormais obligatoire pour exercer, et qui supprime de fait l'ESAA. En 1956, la profession est définitivement nationalisée avec l'expulsion des étrangers.

Dans l'histoire égyptienne, la dimension nationale est dès l'origine décisive dans la vocation des organisations professionnelles et la mission qui leur est attribuée. Leur mobilisation par le régime nassérien n'est que le dernier avatar d'une histoire qui avait vu leur instrumentalisation par le mouvement national dans les années 1940. Le cas des comptables en est une illustration tardive. L'association dominée par les Britanniques est d'abord concurrencée, puis supplantée, par un syndicat dont les membres du conseil doivent obligatoirement être égyptiens.

Comptables salariés et diplômés de commerce : de Nasser à Sadate

La Révolution bouleverse radicalement les conditions d'exercice d'une pratique professionnelle comptable libérale. La nationalisation des banques, les « lois socialistes » de juillet 1961, et les nationalisations d'entreprises industrielles et commerciales qui se succèdent jusqu'en 1964, font de l'État le principal acteur économique.

¹ Les Britanniques occupent l'Égypte en 1882. Le Protectorat est officialisé en 1912. La Grande-Bretagne octroie une indépendance formelle en 1922, mais il faut attendre le traité anglo-égyptien de 1936 pour que celle-ci se concrétise réellement et que le Haut-Commissaire britannique soit remplacé par un ambassadeur. De 1936 à 1952, l'Égypte est formellement indépendante, mais elle reste occupée militairement par les Britanniques qui en contrôlent de fait le territoire et les ressources.

² La principale association de comptables en Grande Bretagne jusqu'aujourd'hui.

³ *Al-Muhaseb*, n°17, mars 2003. Après la nationalisation du Canal de Suez le 26 juillet 1956, une coalition regroupant la France, l'Angleterre et Israël attaque l'Égypte. L'intervention des États-Unis impose leur retrait.

⁴ Différence majeure avec le modèle professionnel britannique (où les registres professionnels sont tenus par les associations) soulignée par Johnson (1982).

La création, à partir de 1961 d'une cinquantaine d'« organismes généraux », regroupant l'ensemble des entreprises d'une même branche, réorganise profondément le secteur industriel public. Chaque organisme met en place une « direction de l'audit » et en 1964 un « Organisme central des comptes » se voit attribuer « la responsabilité du contrôle des finances du secteur public et l'audit des livres des entreprises publiques et de l'administration gouvernementale » [Wahba, 1994 : 102-105 ; Ayubi, 1991]. En 1966 est publié un « système comptable unifié ». L'activité des bureaux privés décline rapidement et un certain nombre de notables de la profession comptable libérale sont nommés à la direction de ces organismes de contrôle publics.

Alors que l'ESAA est en sommeil depuis la création du syndicat en 1955, celui-ci n'a lui-même qu'une activité réduite. S'il comprend un registre de « non praticiens » qui permet d'accueillir quelques experts-comptables ayant abandonné l'exercice en libéral, ses effectifs restent faibles. En 1971, il ne compte que 1200 membres soit 3,4% des 35000 comptables diplômés⁵, dont une majorité est désormais employée par l'État, dans les entreprises du secteur public ou l'administration (en particulier à la direction des impôts). Selon les termes d'un responsable : « la profession comptable s'est beaucoup développée dans la société socialiste, elle ne se limite plus au secteur privé et englobe le secteur gouvernemental et le secteur public »⁶. L'étatisation de l'économie et la logique statutaire qui régit l'emploi public permettent à certains de réclamer l'élargissement du syndicat non seulement à l'ensemble des comptables salariés, mais aussi à tous les diplômés des facultés de commerce (d'où sont issus les comptables) : « La création du syndicat [des professions commerciales] est dans l'ordre des choses. Il n'est pas raisonnable que la comptabilité soit séparée de l'économie, de la gestion, de l'assurance, des statistiques. Il n'y a pas de raison de laisser une minorité de comptables monopoliser une position qu'ils détiennent depuis si longtemps, alors que le secteur public englobe maintenant la majorité des comptables. »⁷

De fait, un « syndicat des professions commerciales » est créé par la loi, en 1972. Il compte quatre branches de spécialité, commerce, économie, statistiques et comptabilité. La branche des comptables regroupe désormais l'ensemble des comptables salariés et libéraux, et représente jusqu'à aujourd'hui plus de la moitié des adhérents. Au delà des inévitables enjeux de pouvoir et des rivalités de personnes qui ont sans aucun doute joué un rôle dans cette création, celle-ci est en cohérence avec une logique de syndicat de professionnels salariés (même si cela transforme l'organisation en syndicat de diplômés plus que de professionnels). Pourtant, à peine deux ans plus tard, le lancement de la politique d'ouverture (*infitah*) par le successeur de Nasser, Anouar al-Sadate, pose très vite la question du retour à une organisation propre aux comptables libéraux.

Renaissance d'une profession libérale ?

Suite aux mesures de libéralisation prises dans le cadre de la politique dite d'*infitah*, en vue d'attirer les investissements étrangers, la deuxième moitié des années 1970 correspond à une période de reprise de l'activité des cabinets de comptabilité et d'audit. Les responsables du nouveau syndicat des professions commerciales en prennent acte rapidement. En juin 1976, le président du syndicat propose que la comptabilité des sociétés soit à nouveau confiée aux cabinets indépendants : « Les temps sont peut-être venus de revenir au système premier, c'est à dire à la pratique des bureaux de comptabilité selon le système de la profession

⁵ Selon *Al-Ahram al-Iqtisâdiy*, 1/4/1972, on comptait en 1971 65000 diplômés des facultés et instituts de commerce, parmi lesquels 35000 comptables, soit 54% (« Un syndicat des commerciaux, pourquoi ? »).

⁶ Déclaration de Tawfik Abu Alam, vice-ministre de la justice (et premier président du syndicat des professions commerciales), à l'hebdomadaire économique *al-Ahram al-Iqtisâdiy*, 1/4/1972.

⁷ Abd al-Aziz Hegazi (ministre de l'économie), *al-Gumhuriyya*, 17/6/72.

libérale, le contrôle des comptes des sociétés ne pouvant être fait correctement qu'en garantissant l'indépendance du contrôleur. Nous demandons donc que le contrôle des comptes des sociétés publiques ou privées se fasse dans le cadre d'une pratique indépendante, dans le respect de la législation et des objectifs de la société socialiste » [*Al-Ahram*, 26/6/1976]

Sous la présidence de Sadate (1970-1981), et durant la première décennie de celle de Moubarak, les changements sont progressifs. La période se caractérise par un accroissement très rapide du nombre de jeunes diplômés arrivant sur le marché du travail et la poursuite du gonflement des effectifs de la fonction publique. Des dizaines de milliers de comptables diplômés vont peupler le ministère des Finances, l'administration des Impôts, les divers organismes de contrôle, tandis qu'un petit nombre commence à se tourner à nouveau vers l'emploi privé, y compris dans les cabinets comptables renaissants. L'ESAA, seule organisation représentant les comptables libéraux, reprend de l'activité, alors qu'elle était en sommeil depuis près de deux décennies.

Dans les années 1980, le mouvement de création des sociétés de capitaux s'accélère [Gobe, 1999]. Suite au premier accord d'ajustement structurel signé avec le FMI en 1991, une série de réformes sont mises en œuvre, visant au démantèlement du secteur public. En 1992 est promulguée une loi sur les marchés financiers, qui relance l'activité boursière en Egypte. La transformation du « secteur public » en « secteur public des affaires » consacre le retour à une logique de marché. Le mouvement de privatisation, qui a démarré difficilement, s'accélère à la fin des années 1990 [Clément, 2000]. L'Egypte adhère à l'OMC dès sa création, en 1995. En 1998 est promulguée une loi sur la privatisation des banques et des assurances.

La période est paradoxale. Le retour de l'entreprise privée se fait sous le contrôle et à l'ombre d'un État apparemment tout-puissant mais dominé par une logique qu'Éric Gobe qualifie de rentière, fondée sur la primauté des relations personnelles, du favoritisme et de l'arbitraire. Si l'urgence d'une réforme de la loi de 1951 sur la profession de comptable et réviseur commence à être formulée, ce n'est qu'en 2002 que la création d'une branche de comptables *libéraux* au sein du syndicat prendra acte des transformations du marché professionnel (voir plus loin). Le décalage manifeste entre une réglementation ancienne, inadaptée aux développements économiques des années 1990 et la politique officielle de retour au marché, est à l'image des ambiguïtés du régime.

La structure du champ professionnel au début des années 2000

Entre les centaines de milliers de comptables salariés, les quelques milliers ou dizaines de milliers de petits comptables indépendants, sans doute pour une grande part assez mal recensés, les professionnels libéraux patrons de cabinets de diverses tailles, et les associés ou collaborateurs de grands cabinets d'audit, il est difficile de cerner les contours d'une profession comptable, même au sens large, et guère plus facile de définir une profession libérale de comptable et réviseur. Le paysage se brouille encore un peu plus du fait des écarts entre activités professionnelles et statuts légaux (salarié ou libéral).

Les organisations professionnelles existantes, syndicats ou associations, représentent différents segments d'un champ professionnel écartelé entre des pratiques et des intérêts incommensurables. En 2001, lorsque le syndicat des professions commerciales décide de créer une branche spécifique pour les comptables en pratique libérale, la branche des comptables compte environ 350 000 membres. 90% sont employés de l'État, dont une grande partie au ministère des Finances et à la direction des Impôts. Massivement sous employés et sous payés, nombreux sont ceux qui complètent leurs revenus par une petite activité de service et de conseil auprès de commerçants ou d'artisans. Les comptables exerçant en libéral

sont inscrits au registre du ministère des Finances, et le nombre de ceux qui sont en activité est estimé à 12000. Mais en 2005, seuls 3500 se sont fait enregistrer auprès de la nouvelle branche des comptables libéraux du syndicat, pour se faire délivrer la carte syndicale en principe désormais nécessaire pour exercer.

Deux associations professionnelles actives et reconnues apportent un éclairage complémentaire sur l'état du marché professionnel : la plus influente, l'Association Égyptienne des Comptables et Réviseurs (ESAA), déjà citée, compte 1200 membres, dont près de 40% travaillent chez les représentants des « big » (les quatre firmes d'audit et de services comptables dominant le marché mondial)⁸. L'Association Égyptienne des Impôts, créée en 1986, revendique environ 4000 membres, dont 80% sont des experts-comptables indépendants, 15% des fonctionnaires des impôts et 5% des avocats.

En l'absence d'une enquête qui permettrait d'établir des critères solides de classement (en fonction de la clientèle, du chiffre d'affaires, du nombre de collaborateurs), on peut distinguer, en première approximation, trois ou quatre strates fortement hiérarchisées⁹ : le sommet de la hiérarchie professionnelle est occupé par les représentants en Egypte des « big four », avec leurs associés et collaborateurs, auxquels certains ajoutent deux ou trois bureaux membres de réseaux internationaux (on trouve à leur tête certains des fondateurs, aujourd'hui très âgés, de l'ESAA, ou leurs fils) ; une seconde strate serait composée de 10 à 15 cabinets de taille moyenne, fondés dans les années 1950, qui peuvent employer plus de 50 salariés, travaillent pour le marché égyptien, et n'ont aucune relation avec des réseaux internationaux ; viendraient ensuite un millier de cabinets petits et moyens, dont la compétence professionnelle est reconnue par les grands, mais qui font essentiellement du conseil fiscal ; enfin, une dizaine de milliers de comptables enregistrés, travaillent soit comme salariés des précédents, soit en pratique privée, seuls.

Il faudrait enfin ajouter aujourd'hui quelques milliers de jeunes diplômés, souvent mal formés, travaillant comme « stagiaires » non rémunérés, ou touchant des indemnités dérisoires, parfois obligés de payer leur patron de stage (lui-même un tout petit professionnel) pour obtenir l'attestation leur permettant de s'inscrire au registre du ministère des finances ; après quoi, beaucoup ne réussissent qu'à gagner péniblement leur vie en bricolant des missions de quelques mois à répétition, sans réussir à déboucher sur un emploi stable.

En résumé, si l'ESAA représente la fraction supérieure du segment des comptables et auditeurs libéraux, celle qui est sous l'emprise hégémonique des grands cabinets internationaux, l'Association des Impôts représente probablement quant à elle la plus grande partie des comptables libéraux travaillant au sein de bureaux petits et moyens, régulièrement enregistrés et économiquement viables. Quant au Syndicat, organisation de diplômés plus que de professionnels, il représente des intérêts composites. Ses dirigeants, proches du pouvoir, peuvent s'allier aux « grands » de la profession, aux dirigeants de l'ESAA, qui ont retrouvé des positions de conseillers des pouvoirs économiques perdus sous Nasser, mais ils sont aussi sensibles à la pression de la base, et de la masse des petits comptables effrayés à l'idée de perdre leurs quelques avantages de fonctionnaires ou les ressources offertes par un marché largement informel, donc peu contrôlé.

Enjeux d'une réforme

⁸ Dont plus de la moitié dans le cabinet du président de l'ESAA, représentant en Egypte de KPMG.

⁹ Estimations fondées sur les informations données par divers interlocuteurs, dont les responsables des organisations citées.

L'idée d'une réforme de la profession comptable visant à adapter la législation à l'état du marché dans le contexte de la politique d'ouverture économique remonte au moins aux années 1980. En avril 1996, lors d'un congrès de l'Association des Impôts, cette exigence est exprimée explicitement et fortement [*Al-Ahram*, 29/4/96]. Entre temps, la mise en œuvre de la politique de libéralisation de l'économie s'est accélérée. Le premier projet est publié par l'ESAA fin 1999¹⁰. Début 2001, le syndicat prend les choses en main et crée une commission, qui sera ensuite élargie à des représentants de l'Organe central des comptes et de l'ESAA. Si tous s'accordent sur le principe de la réforme, des divergences apparaissent sur son contenu. Un nouveau projet, élaboré par la commission mise en place par le syndicat, est approuvé par le conseil d'administration de ce dernier en octobre 2001. Mais il est encore loin de faire l'unanimité et une forte opposition s'exprime à la base. Les discussions s'éternisent et le débat n'a lieu au parlement qu'en 2004.

Les principales innovations sont : l'obligation de passer un examen pour être inscrit au registre professionnel, la distinction de deux registres (l'un pour les auditeurs habilités à auditer les sociétés de personnes, l'autre pour les auditeurs des sociétés de capitaux), l'autorisation de constituer des sociétés professionnelles, et enfin la création d'un conseil supérieur, placé sous la présidence du ministre des finances. L'une des missions de ce conseil est d'organiser la formation continue désormais indispensable pour être promu d'un registre à l'autre. Le projet prévoit en outre de transférer la commission du registre au syndicat des professions commerciales (et non à l'ESAA, comme initialement prévu), dont la prééminence est ainsi reconnue. Il s'agit d'une part de faire passer sous le contrôle de la profession (à travers ses représentants, ici le syndicat), certaines missions jusqu'alors relevant du ministère de tutelle (examen, registre). De l'autre, alors que la seule forme d'exercice reconnue légalement était jusqu'alors celle du professionnel indépendant, le projet de loi, en autorisant la constitution de sociétés professionnelles qui permettent une spécialisation des tâches, prend acte de l'évolution des besoins du marché en matière de services comptables. Encore faut-il s'entendre sur qui est autorisé à offrir ces services, et qui représente la profession.

Deux points font en effet l'objet de débats houleux au parlement. Le premier concerne le rôle de l'ESAA, dont on a vu qu'elle représente de fait les intérêts des représentants des grands cabinets internationaux. La première version du projet de loi prévoyait la création d'un nouvel organisme professionnel, ayant vocation à regrouper l'ensemble des comptables et auditeurs, chargé de la tenue du registre, de la formation, des normes, et de la discipline. Le Syndicat, dont le rôle aurait été ainsi marginalisé, refuse. La nouvelle mouture du projet de loi place donc la commission du registre sous son égide. Mais l'ESAA obtient d'y être représentée en tant que telle, et se voit confier l'organisation de l'examen professionnel. Le Syndicat objecte alors que la loi interdit à une association d'intervenir sur des questions de nature professionnelle, qui relèvent de la seule compétence syndicale. En réalité, les deux organisations ont une histoire différente, n'ont pas la même conception de la « profession », ne représentent pas les mêmes segments, et divergent sur la définition de leur mission. On l'a vu, le Syndicat est devenu dès les années 1970 une organisation de diplômés majoritairement dépendants de l'État qui les emploie, plus préoccupée de défendre un statut fondant des droits, que d'organiser et contrôler les conditions d'exercice d'une profession. Tandis que l'ESAA est une organisation professionnelle inspirée du modèle anglo-saxon, qui a vocation à définir, former, réglementer, contrôler, une profession. Derrière les arguments de ces deux organisations, se profilent les intérêts de segments professionnels : les uns défendent un modèle professionnel mondialisé et sont favorables à l'ouverture la plus large aux capitaux étrangers, les autres cherchent à protéger une profession égyptienne.

¹⁰ La revue de l'association, *al-Muhaseb*, en publie une analyse dans son numéro de janvier 2000.

Le point le plus conflictuel concerne en effet la place des « étrangers ». La question a plusieurs facettes : elle concerne l'autorisation des professionnels étrangers en tant qu'individus (ce qui pose la question de l'examen et de la possibilité d'en être dispensé) et celle des sociétés étrangères ; mais elle vise aussi l'association de cabinets égyptiens et étrangers, et le nom sous lequel peut apparaître un cabinet dont certains des associés sont étrangers. De la protection de l'emploi des comptables Égyptiens, à celle des cabinets et sociétés égyptiennes sur le marché des services comptables, en passant par la revendication symbolique et/ou politique du nom, les enjeux diffèrent. Mais la question sous-jacente est celle de l'ouverture du marché des services comptables, et de l'interprétation des implications de l'accord sur la libéralisation des services signé par l'Égypte dans le cadre de l'OMC¹¹. Cet accord promeut un modèle économique néolibéral d'ouverture totale des marchés, lequel a des retombées indissociablement sociales et professionnelles : en phase avec le modèle professionnel porté par les grands cabinets, il creuse le fossé entre les élites globalisées et les catégories sociales les plus modestes. Mais les arguments mobilisés par les opposants à l'ouverture aux non nationaux sont parfois un peu confus : la défense du « secret économique » des entreprises semble dérisoire alors que l'Égypte ouvre toutes grandes ses portes aux investissements étrangers, et que les entreprises purement égyptiennes sont souvent de (très) petites tailles et guère à la pointe du développement technologique. L'argument de la compétition inégale entre cabinets étrangers et égyptiens est sans doute à prendre plus au sérieux, encore qu'il n'est pas sûr que les uns et les autres s'adressent au même segment de marché. De façon remarquable, la question de la protection contre le risque que ferait peser l'ouverture à l'étranger, n'est jamais associée à celle du modèle économique véhiculé par les cabinets géants qui dominent le marché mondial. De même, la question de la normalisation comptable, en débat dans d'autres régions du monde, ne semble pas être source de préoccupation, alors que les nouvelles normes égyptiennes promulguées depuis 1997 sont explicitement harmonisées sur les normes internationales.

Conclusion

La bataille qui traverse aujourd'hui le monde des comptables égyptiens prend parfois des allures de véritable lutte de classes, opposant une poignée de très grands comptables, partie prenante d'une élite professionnelle mondialisée au service des firmes multinationales et des marchés financiers, à une masse de petits comptables paupérisés alliés à une « classe moyenne » de cabinets plus importants, mais dont l'activité est cantonnée au marché national : par ses contours et ses alliances, cette bataille évoque celles qui furent menées à d'autres époques, rappelant ainsi que l'enjeu national est toujours sensible.

L'histoire des comptables égyptiens apparaît ainsi exemplaire pour saisir l'importance du rôle de la puissance publique dans les mécanismes de constitution et de régulation d'un groupe professionnel. Interviennent aussi, de façon indissociable, le poids des intérêts dominants, variables selon les époques, le type de compétence mobilisée, de service proposé, de clientèle concernée, ainsi que le cadre organisationnel et institutionnel dans lesquels s'inscrit ce processus.

Ainsi, à l'époque monarchique, l'économie égyptienne est massivement sous l'emprise des intérêts britanniques, et plus largement occidentaux, et la profession comptable n'est rien de plus qu'une extension impériale de la profession britannique. Les années nassériennes, caractérisées par l'effort de reconquête de la souveraineté nationale et de contrôle des

¹¹ Accord Général sur le Commerce des Services, négocié dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, signé par l'Égypte et censé entrer en vigueur en 2005.

ressources du pays, sont marquées par un basculement radical : la profession comptable libérale est presque totalement marginalisée et ne peut être remplacée par une profession libérale nationale ; l'étatisation de l'économie est suivie par la tentative de création d'un corps professionnel au sein de l'administration, soumis à une logique de service public étatisé. Mais cela se traduit par une régulation administrative du marché de l'emploi par le diplôme et d'une préoccupation de protection et de défense d'un statut, dont la nouvelle organisation professionnelle et son organisation en branche de spécialité est la traduction.

Les politiques de libéralisation économique mises en œuvre dès les années 1970 débouchent au tournant des années 2000 sur une adhésion au modèle néolibéral promu par les institutions internationales. L'ouverture aux investissements étrangers impose un ajustement des réglementations et de la législation et le développement des services juridiques et financiers exigés par les firmes multinationales et les marchés financiers. Une nouvelle bataille se dessine, pour redéfinir et réorganiser le marché des services professionnels. Sous couvert de « modernisation » pour les uns, de « protection du marché national » pour les autres, deux stratégies professionnelles opposées s'affrontent, renvoyant à deux modes de régulation, l'un soumis à l'hégémonie des grands cabinets et des marchés de capitaux, l'autre à un système économique et social en perte de vitesse, produit d'un compromis fragile et instable entre une classe d'hommes d'affaires étroitement liée au pouvoir et une population composite de petits fonctionnaires et de travailleurs indépendants menacés par la montée du chômage.

Références bibliographiques

- Abbott A., *The System of Professions, An Essay on the Division of Expert Labor*, The University of Chicago Press, 1988, 435 p.
- Ayubi N., 1991, *The state and public policies in Egypt since Sadat*, Reading, Ithaca, 352 p.
- Clément F., 2000, « Libéralisation économique et nouvelles configurations de l'emploi en Egypte », *Revue Tiers-Monde*, n°163, 669-691.
- Evetts J., 2002, « New directions in state and international professional occupations: discretionary decision making and acquired regulation », in *Work, Employment an Society*, 341-353.
- Freidson E., 1980 [1970], *La profession médicale*, Paris, Payot, 1984, 370 p. (traduit de l'anglais)
- Gobe E., 1999, *Les Hommes d'Affaires Egyptiens*, Paris, Karthala, 290 p.
- Johnson T., 1973, « Imperialism and the professions. Notes on the Development of Professional Occupations in Britains's Colonies and the New States », in P. Halmos (ed.), *Professionalisation and social change*, The University of Keele, 281-309.
- Johnson T., 1982, « The State and the Professions: peculiarities of the British », in A. Giddens & P. Mackenzie, *Social Class and the Division of Labour*, Cambridge University Press, 186-306.
- Longuenesse E., 2007, *Professions et société au Proche-Orient*, Rennes, PUR, 254 p..
- Ramirez C., 2003, « Du commissariat aux comptes à l'audit, Les Big 4 et la profession comptable depuis 1970 », *ARSS*, n° 146-147, 62-79.
- Shawki M., 1994, « Le développement de la profession de la comptabilité et de la révision des comptes en Égypte », *al-Muhasaba* (Beyrouth), n°20.
- Wahba M., 1994, *The role of the state in the Egyptian economy, 1945-1981*, Reading, Ithaca Press, 229 p.